ARRETE DU MAIRE N° 2023-67

portant permission de voirie - Stationnement provisoire d'une benne

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur DAVIAU Christophe du 11 décembre 2023 qui souhaite installer temporairement une benne à gravats sur la rue de l'école, au droit de la maison située au 63 passage de l'atelier en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024, M. DAVIAU Christophe est autorisé à stationner une benne à gravats sur la rue de l'école au niveau du terrain situé 63 passage de l'atelier, avec empiètement sur la voie publique.

<u>Article 2</u>: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

<u>Article 3</u>: Le permissionnaire est occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

<u>Article 4</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigue'ur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée au permissionnaire et la brigade de gendarmerie de Seyssel, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, Le 20 décembre 2023 Le maire, Christian VERMELLE

